



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 13 JUIN 2019

Services techniques
CM/CT
N° 137/2019

OBJET : Création d'un branchement gaz – rue d'Andilly.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société AAXEBTP située 9 rue Antoine Balard 95310 Saint Ouen l'Aumône, concernant la création d'un branchement gaz rue d'Andilly, pour le compte de GRDF situé 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 084/2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté. Les travaux initialement prévus du 15 avril au 6 mai sont reportés du 14 juin au 8 juillet 2019.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking rue d'Andilly, selon la nécessité et l'avancement du chantier.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé par les passages piétons en amont et aval du chantier.

Article 6 : L'entreprise intervenante devra prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber la collecte des ordures ménagères du lundi et du mardi.

Article 7 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AAXEBTP, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la mairie de Soisy-sous-Montmorency, GRDF située 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise et notifié à AAXEBTP située 9 rue Antoine Balard 95310 Saint Ouen l'Aumône.

L'Adjoint au Maire délégué,

Bernard VIGNAUX



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **13 JUIN 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.